

**Décision n° 2024-1722**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 25 juillet 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER  
Directeur Mobile et Innovation

**Annexe à la décision n° 2024-1722**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 25 juillet 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401900	SCI P. B 10	92 PUTEAUX	3 UHF
202402140	COMMUNE DE MONTEUX	84 MONTEUX	2 VHF
202402164	COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN	66 SAINT-CYPRIEN	2 UHF
202402166	M GRIMALDI ALBERT	02 MARCHAIS	4 UHF
202402168	DESMAREZ	21 DIJON	2 UHF
202402170	PROGUARD	49 ANGERS	3 UHF
202402177	COLAS FRANCE	04 ANNOT	1 UHF
202402178	TYR SECURITE	58 RAVEAU	2 UHF*
202402184	BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST	33 BORDEAUX	1 UHF
202402185	ZEN GESTION	42 SAINT-ETIENNE	1 UHF
202402186	AEROPORT INTERNATIONAL LE TOUQUET ELIZABETH II	62 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	2 UHF
202402191	INSTITUT POLYTECHNIQUE UNILASALLE	60 BEAUVAIS	2 UHF
202402195	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	2 UHF
202402197	CENTRE D'ELEVAGE DU DOMAINE DES SOUCHES	89 MEZILLES	1 UHF
202402201	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - LME	59 TRITH-SAINT-LEGER	2 VHF
202402202	EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINE	74 ANNECY	3 UHF
202402208	COMMUNE DE VERNONNEX	01 VERNONNEX	1 UHF
202402210	COLLEGE HENRY DE MONTHERLANT	60 NEUILLY EN THELLE	1 UHF
202402213	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	37 TOURS	2 UHF
202402215	COMMUNE DE QUIMPERLE	29 QUIMPERLE	1 UHF
202402216	COMMUNE DE PORT LOUIS	56 PORT-LOUIS	2 UHF
202402220	LIMA PROTECTION	77 SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	1 UHF*
202402231	GRANULATS PIGNET STREF - GPS	76 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	2 UHF
202402234	COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES	04 REVEST-DES-BROUSSES	2 UHF
202402245	ASSOCIATION DU SAINT-MARTI	09 SENTEIN	1 VHF*
202402251	COMITE NORD-OUEST DE CAISSE A SAVON	50 VILLIERS-FOSSARD	1 UHF*
202402254	ASSOCIATION DE CHASSE LA MARQUISE	55 LACROIX SUR MEUSE	1 VHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps